

ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024		
Reçu le :	Traitement	
	Date :	Qui :

Raison Sociale :							
Code APE / NAF :		N° SIRET :					
Adresse :				Code postal :		Ville :	
Adresse du siège social (si différent) :				Code postal :		Ville :	
Téléphone :				E-mail :			
Nom du responsable :							
Nous acceptons d'accueillir l'élève, Nom :				Prénom :			Classe :
Du :		Au :		& Du :		Au :	
Dans le service / rayon / secteur :							
Nom du maître de stage :				Téléphone :		E-mail :	

Horaires	Matin	Pause méridienne	Après-midi
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			
Dimanche			
Nombre d'heures hebdomadaires travaillées :			heures

Durée du travail applicable :

2 jours de repos consécutifs pour les élèves mineurs (samedi-dimanche ou dimanche-lundi). La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine. Travail de nuit interdit pour les élèves mineurs de 16 et 18 ans entre 22h et 6h et pour les élèves de moins de 16 ans entre 20h et 6h.

Extrait du Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil

Chapitre Ier : Dispositions relatives à l'encadrement du nombre de stagiaires dans les organismes d'accueil.

Art. R. 124-10.-Le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile dans l'organisme d'accueil doté de morale ne peut excéder :

« 1° - 15 % de l'effectif arrondis à l'entier supérieur pour les organismes d'accueil dont l'effectif est supérieur ou égal à vingt ;

« 2° - Trois stagiaires, pour les organismes d'accueil dont l'effectif est inférieur à vingt.

Art. R. 124-13.-Une même personne ne peut être désignée en qualité de tuteur dans un organisme d'accueil lorsqu'elle l'est déjà dans trois conventions de stage en cours d'exécution à la date à laquelle la désignation devrait prendre effet. »

Date, cachet et signature de l'entreprise / structure :

Des conventions (3 exemplaires) seront données à l'élève au retour de ce document. Elles devront être signées par l'entreprise / structure, le tuteur de stage, l'élève majeur ou son responsable légal, l'enseignant-référent ou le professeur principal et le Chef d'établissement.

Le professeur référent ou le professeur principal :

Mme / M. :

A défini les objectifs du stage avec l'entreprise / structure et a vérifié que les activités qui seront proposées à l'élève soient en conformité avec le référentiel du diplôme.

Date, signature du professeur référent ou le professeur principal